

Département
des
Landes

1^{re} Division

Monuments
aux
Morts.

République Française. Préfecture des Landes.

Le Préfet des Landes,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1916;

Vu le décret du 15 juillet 1922 portant dérogation aux dispositions de la dite ordonnance en ce qui concerne les projets de monuments à élever, en dehors des cimetières militaires, à la mémoire des soldats morts pour la Patrie au cours de la guerre 1914-1918;

Vu la circulaire du 21 juillet 1922 portant application du décret précité;

Vu le dossier produit par M. le Maire de Baros....

Vu l'avis émis à la date du 17 novembre 1922 par la commission chargée, dans le département des Landes, de l'examen des projets de monuments aux morts;

Arrêté:

Art. 1^{er}. Est approuvée

La délibération par laquelle le Conseil municipal de Baros..... a décidé l'érection, à titre d'hommage public, d'un monument à la mémoire des enfants de la commune morts pour la France.

Art. 2. M. le Maire de Baros..... est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 20 novembre 1922

Le Préfet des Landes,

Pour ampliation:

Le Secrétaire Général,

Audi 7

Signe: Maisanobe.

